

Conditions générales du parrainage

Que devez-vous faire pour parrainer une personne ?

Pour parrainer une personne c'est très simple. Il vous suffit de nous transmettre vos coordonnées et celles de la personne que vous souhaitez parrainer sur le bon ci-joint).

Par ailleurs, vous pouvez aussi vous procurer des exemplaires de bons de parrainage,

- en nous contactant par téléphone,
- en vous rendant dans nos locaux, afin de récupérer un formulaire de parrainage,
- en le téléchargeant sur notre site internet.

Nous contacterons ainsi votre filleul de votre part pour lui proposer la complémentaire santé adaptée à ses besoins.

Art 1 : Conditions de participation

Pour participer à l'opération « Parrainage Mutuelle d'Argenson », le parrain doit être adhérent à la Mutuelle et être à jour de ses cotisations.

Il doit communiquer les coordonnées de son filleul en remplissant un formulaire spécifique pour les demandes de parrainage.

Le parrainage est validé après réception du dossier d'adhésion complet du filleul.

Art 2 : Qui parrainer ?

Vous pouvez parrainer la personne de votre choix dénommée filleul dès lors qu'elle n'a jamais été adhérente auprès de notre organisme par le passé. La Mutuelle d'Argenson vous offre également la possibilité de parrainer votre conjoint s'il n'a jamais été adhérent de la Mutuelle d'Argenson. Les ajouts de bénéficiaires enfants sur le contrat existant du parrain, n'entrent pas dans le cadre de cette opération.

Art 3 : Le Gain

Les gains du parrainage est constitué d'une carte cadeau d'un montant de 70 euros.

Article 4 – Définition d'une adhésion

Une adhésion est un contrat signé par foyer : une personne seule, un couple ou une famille. Exemple : une famille de 4 personnes adhère au contrat, cela compte pour une adhésion (et non pour 4 adhésions).

Article 5 – Le Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique, titulaire d'un contrat d'assurance complémentaire santé renouvelable par tacite reconduction, auprès de la Mutuelle d'Argenson au jour de la recommandation,
- Avoir régulièrement acquitté les cotisations mutualistes souscrites à la Mutuelle d'Argenson.

Article 6 – Le Filleul

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer et être immatriculé à la sécurité sociale française.

- Le risque Complémentaire santé ne doit pas déjà avoir été assuré auprès de la Mutuelle d'Argenson.

Article 7 – L'offre Parrain/Filleul

Pour que le Parrain bénéficie de l'offre de parrainage, le Filleul doit avoir :

- Souscrit un contrat de complémentaire santé auprès de la Mutuelle d'Argenson pour au moins un an,
- Régulé le montant de la cotisation exigée à la souscription.

Article 8 – Modalités d'information

L'information sur cette opération est effectuée par le présent règlement de parrainage déposé sur le site de la Mutuelle d'Argenson "www.mutuelleargenson.fr".

Article 9 – Durée et Modification de l'opération

L'opération se déroulera du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 . Pour bénéficier du cadeau de parrainage les bulletins d'adhésion des Filleuls doivent avoir été réalisés et signés.

La Mutuelle d'Argenson se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption ou les modifications donneront lieu à une information appropriée auprès des adhérents (site Internet, information écrite ponctuelle, etc.).

Informations des personnes (droits)

La mention suivante figurera sur les bulletins de parrainage

« En application du Règlement Général de Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, j'autorise la Mutuelle d'Argenson à utiliser les données personnelles me concernant pour la gestion et l'exécution des contrats santé et prévoyance que j'ai souscrits. J'ai bien noté que je peux à tout moment retirer ou modifier ce consentement à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Mutuelle d'Argenson, 7/9 villa Lourcine, 75014 Paris. »

Les données recueillies par la Mutuelle d'Argenson ne seront ni cédées ni vendues à des tiers.